PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 51 DU 02 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal du 02 mars 2018 portant réglementation de la circulation

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Décision favorable-Dossier N°356 Procédure AEC

Décision favorable-Dossier N°357 Procédure PC-AEC

Arrêté du 2 mars 2018 portant agrément d'un centre de formation assurant la formation probatoire à l'examen d'accès à la formation de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs et la formation à la mobilité géographique

Arrêté du 2 mars 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 2 mars 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 2 mars 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts
Responsables de Trésorerie mixte
en date du 28 février 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts
Responsables de service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière
en date du 28 février 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts
Responsables de service des impôts des particuliers
en date du 28 février 2018

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2018-03-02-A-00014791 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
En date du 2 mars 2018

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2018-03-02-A-00014791 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
En date du 2 mars 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations concernant la gestion de crises routières pour la saison hivernale 2017-2018 ;

Vu l'arrêté zonal du 1er mars 2018 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur les routes nationales et autoroutes des cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige, au verglas ou aux mauvaises conditions météorologiques sur les cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'actualisation des prévisions météorologiques ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté zonal du 1er mars 2018 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur les routes nationales et autoroutes des cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord est prorogé jusqu'au 2 mars 2018 à 20h00.

Article 2 - Les préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux des cinq départements de la zone Nord, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux autorités visées à l'article 2.

Fait à Lille, le 2 mars 2018

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord

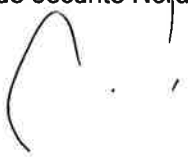

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 356
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, Avenue de la Boutillerie, enregistrée le 19 janvier 2018, sous le numéro 356 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie,

Considérant que le projet ne consiste qu'en un réaménagement de cellules vacantes et qu'il permettra à certains commerces d'agrandir leurs espaces,

Considérant que la zone commerciale, accessible aux piétons, est implantée à proximité d'une desserte importante de transports collectifs,

Considérant que le projet situé sur une zone commerciale existante n'apporte pas de nuisances supplémentaires,

Considérant que le projet permettra de lutter contre l'évasion commerciale et renforcera l'attractivité du centre commercial,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa séance en date du 15 février 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN FRANCE portant extension du centre commercial ENGLOS LES GEANTS d'une surface actuelle de vente de 25 529m² par création de 5 nouvelles cellules et la restructuration de l'espace dédié à 8 kiosques, d'une surface de 1 196m² pour atteindre une surface totale de vente de 26 725 m², à SEQUEDIN, Avenue de la Boutillerie, par 10 votes favorables et 1 abstention **sur les 13 membres que compte la commission,** le représentant du syndicat mixte du ScoT de Lille Métropole étant absent, la personnalité qualifiée du collège Consommation du Pas-de-Calais étant excusée, la décision favorable n'étant émise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société
SAS IMMOCHAN
Parc de la Cimaise
24 Rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par
Monsieur Philippe CHATAIGNER
Email : pchataigner@auchan.fr
Tél : 06.03.81.20.65

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur René DUBUISSON, Maire de SEQUEDIN,
Monsieur Daniel BOUREL, représentant la communauté de commune métropole européenne de LILLE
Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil Régional du Nord
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST CAPPEL, représentant les maires du Nord
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est ABSTENU pour le projet :
Monsieur Didier VANHOVE, adjoint au Maire, représentant le maire de la commune de LAVENTIE (62)

Fait à Lille, le 2 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.
Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 357
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 59089 17 A0010 transmis le 29 décembre 2017 par la mairie de BOLLEZEELE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsrbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m², enregistrée le 19 janvier 2018 sous le numéro 357 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) ;

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsrbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m² ;

Considérant que l'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement est à consolider ; que le magasin est situé à 1,8 kilomètres du centre-bourg et que la desserte doit se faire exclusivement en voiture, le réseau de transport collectif étant peu ou pas desservi ;

Considérant toutefois que la reconstruction sur site n'entraînera ni consommation d'espace excessive, ni risque de friche ; que le porteur s'engage à réaliser, en lien avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Nord, un effort d'intégration du projet aux composantes paysagères du site et à mettre en place un dispositif de rétention d'eau avec système d'exploitation ;

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 15 février 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² entraînant l'extension de l'ensemble commercial à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsrbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m², **par 9 votes favorables et 1 abstention sur les 11 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du Scot Flandre Dunkerque étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la société

Société ALDI BOIS GRENIER
Rue Louis Pasteur
ZI de la Houssoye
59280 BOIS GRENIER

représentée par
Monsieur Sylvain HUSSE
Email : sylvain.husse@aldi.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Pierre MARLE, Maire de BOLLEZEELE
Monsieur Patrick LESCORNEZ, vice-président de la communauté de communes Hauts de Flandre
Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est ABSTENU :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Fait à Lille, le - 2 MARS 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
Le présent avis peut être contesté dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.
Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un centre de formation assurant la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs et la formation à la mobilité géographique

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu le dossier transmis par l'association « U.N.T. Formations » dont le siège social est situé 1 bis rue du Havre à Paris (75008), représentée par son président M. Alain GRISET, reçu le 20 mars 2017, tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de l'établissement de formation situé au 29 rue du Molinel à Lille (59000) pour la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de conducteur de taxi, et la formation continue des conducteurs de taxi,

Vu le dossier de demande complémentaire transmis par M. Alain GRISET et reçu le 2 octobre 2017 tendant à obtenir l'extension de l'agrément afin d'assurer la formation à la mobilité des conducteurs de taxi,

Sur proposition du Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – L'association « U.N.T Formations » est autorisée à exploiter un centre de formation dans des locaux situés 29 rue du Molinel à Lille (59000) pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité géographique des conducteurs de taxi.

Article 2 – Le présent agrément n°18/001 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – L'exploitant du centre de formation est tenu d'afficher dans ses locaux de manière visible à tous :

- le numéro de l'agrément,
- les conditions financières selon lesquelles est dispensée la formation, conformément à l'article L113-3 du code de la consommation,
- le programme des formations proposées.

Le numéro de l'agrément doit figurer sur toute correspondance du centre de formation.

Article 4 – L'exploitant du centre de formation devra adresser à l'autorité préfectorale (direction de la citoyenneté / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière) un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant le nombre de personnes ayant suivi la formation et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen, le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue et le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

Article 5 – L'exploitant du centre de formation devra informer l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017.

Article 6 – Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.
La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.
Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.
La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Alain GRISET, président de l'association « U.N.T. Formations ».

PREFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le – 2 MARS 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
– d'un recours gracieux devant mes services ;
– d'un recours auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
– d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Madame Ralida ZOUGGAGH à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE COLISEE » à ROUBAIX (59100) 41 rue de l'épeule sous le numéro E 08 059 2025 0 ;

Considérant le courrier en date du 19 janvier 2018 par lequel Madame Ralida ZOUGGAGH nous informe de la fermeture au 15 février 2018 de son établissement sur la commune de ROUBAIX,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Madame Ralida ZOUGGAGH à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE COLISEE » à ROUBAIX (59100) 41 rue de l'épeule sous le numéro E 08 059 2025 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Ralida ZOUGGAGH, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune ROUBAIX, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le - 2 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Monsieur Florian MARESCAUX à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOL AUTOMOBILE » à LESQUIN (59810), 5 rue des martyrs sous le numéro E 13 059 0014 0 ;

Vu le jugement d ouverture de liquidation judiciaire publié le 14 décembre 2017 au BODACC sous le numéro 20170240,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 15 avril 2013 autorisant Monsieur Florian MARESCAUX à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOL AUTOMOBILE » à LESQUIN (59810), 5 rue des martyrs sous le numéro E 13 059 0014 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou

suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Florian MARESCAUX, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune LESQUIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le - 2 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 autorisant Madame Sylvie MOREZ épouse BLEUSE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS BLEUSE » à GOUZEAUCOURT (59231), 846 avenue du général de Gaulle sous le numéro E 13 059 0016 0 ;

Vu le jugement de clôture publié le 2 novembre 2015 au BODACC sous le numéro 20150211,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 15 avril 2013 autorisant Madame Sylvie MOREZ épouse BLEUSE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS BLEUSE » à GOUZEAUCOURT (59231), 846 avenue du général de Gaulle sous le numéro E 23 059 0016 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Sylvie MOREZ épouse BLEUSE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune GOUZEAUCOURT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le - 2 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

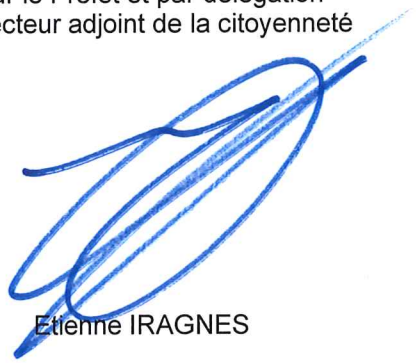

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M GROCKOWIAK François	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY

M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
Mme DANNET Nicole (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M FEUTRIER Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme Stéphanie DUQUENOY	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1er mars 2018.

A Lille, le 28 février 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M ROUSSELLE Geoffrey	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M METEYER Patrick	CDIF de DUNKERQUE
M METEYER Patrick (gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M BOURDON Henri	SPF de LILLE I
M CHOTEAU Dominique	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
M MAILLET Jean-christophe	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er mars 2018.

A Lille, le 28 février 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M HUCHETTE Jean Pierre	SIP de DOUAI
M LECAILLEZ Jean-Pierre	SIP de DUNKERQUE
M BOREY Philippe	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
Mme LUSTREMANT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M MOYNAC Jean Michel	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M DUBRULLE Philippe	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er mars 2018.

A Lille, le 28 février 2018

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-03-02-A-00014791
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BOURREZ CHRISTOPHE
A l'attention du dirigeant
3 rue de Bourboug
59760 GRANDE SYNTHE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 21/02/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BOURREZ CHRISTOPHE sis 3 rue de Bourboug 59760 GRANDE SYNTHE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-03-02-20180644355** est délivrée à BOURREZ CHRISTOPHE, sis 3 rue de Bourboug, 59760 GRANDE SYNTHE et de numéro SIRET ou autre référence 83477935700013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/03/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-03-02-A-00014791
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

LAGRUE
A l'attention du dirigeant
229, rue Solférino
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 10/01/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LAGRUE sis 229, rue Solférino 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-03-02-20180638081** est délivrée à LAGRUE, sis 229, rue Solférino, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 83379515600011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/03/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.